REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAGNAS

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 007-210703286-20241219-001_12_2024-DE

DATE DE SEANCE 19 décembre 2024	Le 19 décembre deux mille vingt-quatre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 10 décembre 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 11 PRESENTS 7 ABSENTS 1 PROCURATIONS 3 **VOTANTS 10**	**PRESENTS :** Monique MULARONI, Christine EYBALIN, Régine LAIGNEL, Michel FAILLA, Louise LACOSTE, Bernard SCHAECK, Florent TRITTO **ABSENTS :**. Hubert MARTIN **POUVOIRS :**Jérôme ROUX a donné pouvoir à Michel FAILLA, Christine BUISSON à Florent TRITTO, Josiane BOUNIOL a donné pouvoir à Louise LACOSTE **SECRETAIRE DE SEANCE :** Régine LAIGNEL
N° DE DELIBERATION **01-12-2024**	

OBJET | **Modifications de la liste des chemins communaux**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le tableau de la voirie communale doit être mis à jour. Les élus en charge du dossier ont exposé la situation de chaque chemins qui ont vocation de voie communale mais qui ne figurent pas sur le tableau.

Vu :
- le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29
- l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant :
- le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.
- l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.
- les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune au cours de l'année 2023 notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2024.
- la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour mètres linéaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le linéaire de voirie communale à 28048 mètres linéaires,
- **précise** que le classement, et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.
- **demande** le classement de ces chemins dans les voies communales, et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- **autorise Mme** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

10	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE
0	ABSTENTIONS

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance — **Le Maire,**

Régine LAIGNEL — **Monique MULARONI**

MAIRIE de VAGNAS Ardèche

Le Maire:
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.